

FICHE D'INSCRIPTION
au **Grand vide-grenier des Moais**
du **26/04/2026**
Organisé par **Les APE de St Martin le Vinoux**
Parc des Moais - 38950 St Martin le Vinoux

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... à Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

☐ J'ai pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepte sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix des emplacements :

6€ les 2 mètres linéaires

10€ les 4 mètres linéaires

Je souhaite réserver un emplacement de mètres linéaires. Je m'engage à régler la somme à mon arrivée sur place.

Les réservations seront effectives après réception de la fiche d'inscription complétée ainsi que la photocopie de la carte d'identité (recto-verso).

Date limite d'envoi le 20/04/26

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Le grand vide-grenier des Moaïs
du **26/04/2026**
38950 St Martin le Vinoux

APE du groupe scolaire Badinter
3 rue des Rosiers
38950 Saint Martin le Vinoux
&
APE des écoles du Néron
424 rue Félix Faure
38950 Saint Martin le Vinoux

Règlement

Article 1 : Les associations de parents d'élèves du groupe scolaire Badinter et des écoles du Néron organisent le vide-grenier se tenant au Parc de Moaïs le **26 avril 2026 de 8h à 16h**. **L'accueil des exposants débute à 6h. L'installation peut se faire jusqu'à 7h30**. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 6h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés**. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 16h**.

Article 10 : des toilettes seront mises à disposition des exposants. 2 tickets par stand seront fournis à l'installation. Au-delà, une participation de 0,50€/passage vous sera demandée (règlement en buvette).

Article 11 : Toute inscription au grand vide-grenier des Moaïs de St Martin le Vinoux vaut acceptation des précédents articles.

Article 12 : L'organisation se réserve le droit d'annuler le vide-grenier (météo défavorable ...).

Article 13 : Prévoir de la monnaie.